

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DU CONCOURS INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL  
SPECIALITE « HYGIENE ET ACCUEIL DES ENFANTS DES  
ECOLES MATERNELLES OU DES CLASSES ENFANTINES »  
SESSION 2019**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0459-2018 en date du 3 août 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un concours interne d'agent de maîtrise spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines » session 2019 ;
- Vu le procès-verbal désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury du concours interne d'agent de maîtrise, spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines », ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2019 et établi le 19 décembre 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury du concours interne d'agent de maîtrise territorial les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- M. Jean-Jacques DAVID, Maire-Adjoint d'Izon,
- Mme Isabelle JAIS, Maire-Adjoint du Teich.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- M. Maxime GARBA, Agent de maîtrise territorial, représentant du personnel,
- Mme Edith GIMENO, Conseiller territorial socio-éducatif.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Manuel BERTIN, Directeur des affaires scolaires,
- Mme Perrine NOBLE, Directrice générale adjointe.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Isabelle JAIS, Monsieur Jean-Jacques DAVID est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20190110-AR-0017-2019-AR Date de télétransmission : 10/01/2019 Date de réception préfecture : 10/01/2019
---